



*Association Nationale
des Assistants de Service Social
15, rue de Bruxelles 75009 Paris*

0145 26 33 79

site Internet : <http://anas.travail-social.com>

mail : anas@travail-social.com

Paris, le 23 avril 2007

**Madame Ségolène ROYAL
10 rue de Solférino
75 007 PARIS**

Objet : Questions concernant la loi du 5 mars 2007 dite de prévention de la délinquance.

Madame Royal,

La Loi de Prévention de la Délinquance a été adoptée le 22 février 2007 par l'Assemblée Nationale et promulguée le 5 mars, après sa validation par le Conseil Constitutionnel le 3 mars. Cette loi a fait contre elle l'unanimité des professionnels des secteurs social, médico-social et éducatif. Elle instaure une forme de suspicion à l'encontre de personnes en difficultés sociales, matérielles et éducatives et crée la confusion entre prévention et répression, entre contrôle et accompagnement social.

Notre profession est soumise au secret professionnel car le recueil d'informations dans le cadre de nos interventions traite de questions relevant de la vie privée et parfois intime des personnes que nous rencontrons. Celles-ci, quelle que soit leur situation et encore plus lorsqu'elles sont en difficulté sociale, matérielle ou éducative, ont droit au respect de leur vie privé dont le secret professionnel constitue la garantie.

L'exercice de notre profession est gravement compromis par l'article 8 de cette loi qui instaure le partage de l'information confidentielle entre le travailleur social et le Maire ou son représentant. Pour la première fois en France, le Maire, personnage public élu démocratiquement, a la possibilité de recueillir des informations relevant de l'intimité et de la vie privée de ses concitoyens sans qu'ils en soient informés.

Cette disposition entrave fortement la confiance que les personnes en difficulté pourront avoir dans les professionnels sociaux et médico-sociaux. Contrairement aux objectifs annoncés nos possibilités d'aide sont amoindries et il sera plus difficile de recueillir des confidences dans un objectif de prévention.

Face aux menaces sur la vie privée que cette loi fait courir aux personnes que nous avons mission d'accompagner et les risques de contentieux judiciaires à l'encontre des travailleurs sociaux soumis au secret professionnel, nous vous sollicitons en votre qualité de candidate à la Présidence de la République afin de vous poser trois questions :

- Que comptez vous faire pour affirmer le droit à la vie privé de tous ?
- Que comptez vous faire pour assurer respect de leur vie privé aux personnes aidées par les travailleurs sociaux ainsi que le respect de l'obligation de secret professionnel des assistants de service social et de l'ensemble des professionnels qui y sont soumis ?
- Proposez-vous d'abroger ou d'amender cette loi dès votre arrivé au pouvoir ?

Dans le cas d'une réponse affirmative à cette troisième question, nous sommes prêts avec les professionnels et organismes concernés, à contribuer à l'élaboration de nouvelles dispositions respectueuses des personnes et de leur intimité tout en tenant compte des différents éléments sociaux et économiques actuels.

Nous ne manquerons pas de faire connaître votre réponse très largement, dans le milieu professionnel du travail social.

Laurent Puech
Président de l'ANAS